



**ACQUISITION DE MOBILIER POUR
L'ESPACE ENFANCE JEUNESSE
(N°2023-212302L01 N°2023-212302L02 N°2023-212302L03)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Vendredi 17 mars 2023 à 12H00

Maîtrise d'Ouvrage :
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)
158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE
Tel : 04 73 86 89 80
Fax : 04 73 86 89 81
Courriel : contact@plainelimagne.fr

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	
1.1 – OBJET.....	
1.2 - MODE DE PASSATION.....	
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT.....	
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	
1.5 – NOMENCLATURE.....	
1.6 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	
2.2 - LIEU DE LIVRAISON ET D'EXECUTION.....	
2.3 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	
2.4- VARIANTES-OPTIONS.....	
2.5 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	
3 - LES INTERVENANTS.....	
3.1 - CONDUITE D'OPERATION.....	
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	
7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	
7.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES.....	
7.3 – NEGOCIATION.....	
7.4 – OFFRE RETENUE.....	
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	
8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	
8.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	

1. Objet et étendu de la consultation

1.1. Objet

La prestation du présent marché consistent en l'acquisition, la livraison franco de port, le déchargement, le montage, l'installation et l'enlèvement des emballages de mobilier pour l'espace enfance jeunesse.

Il s'agit de mobilier destiné à plusieurs usages et différents types de publics (enfants en crèche, adolescents, ...), pouvant comporter des caractéristiques techniques particulières (normes enfance jeunesse, sécurité des matériaux...), permettant enfin de créer une homogénéité de mobilier.

1.2. Mode de passation

Procédure de passation :

Marché passé selon une procédure adaptée (article L2123-1 du CCP).

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire. Marché de fournitures courantes et services

1.4. Allotissement

Le marché comprend trois lots :

Lot 1 : mobilier

Lot 2 : mobilier spécialisé enfance jeunesse

Lot 3 : mobilier restauration crèche

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

En outre, les candidats sont informés que le marché n'est pas décomposé en tranches.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
39151000-8	Mobilier et équipement divers

1.6. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, le cas échéant, à compter de la date limite de réception des offres finales rendues suite aux négociations.

2.2. Lieux de livraison et d'exécution

Le mobilier doit être livré à l'espace enfance-jeunesse à Aigueperse (63), 1 place St Exupéry. L'acheteur prendra contact avec une personnes habilitées à la conduite des opérations pour fixer et préciser les conditions.

2.3. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.4. Variantes - options

Les variantes sont autorisées.

2.5. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3. Les intervenants

3.1. Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

M. le Président

Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)

158 Grande rue – 63260 AIGUEPERSE

Tel : 04 73 86 89 80

Fax : 04 73 86 89 81

Courriel : contact@plainelimagne.fr

Personnes habilitées à donner des renseignements

Contact : Arielle ONNIS, coordination jeunesse et Fabien BRUN, référent structure

Courriel : coordination-jeunesse@plainelimagne.fr ou referent-jeunesse@plainelimagne.fr

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes
- Les plans des locaux

Il est disponible aux adresses URL suivantes :

<https://www.plainelimagne.com/index.php/11-decouvrir/20-marches-publics>

<https://www.centreofficielles.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats s'engagent à prendre entièrement connaissance des pièces de la consultation, des documents qui y sont cités et, le cas échéant, contacteront toutes les Administrations et Autorités concernées par le présent marché. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision pour réclamer une quelconque modification de leur offre (y compris financière).

Les candidats qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur la consultation peuvent contacter, uniquement par courrier électronique sur le site dématérialisé, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans le cas où la rédaction des pièces leur apparaîtrait anormale ou ambiguë, il appartient aux candidats de le signaler par écrit au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres via le site dématérialisé ou en utilisant les coordonnées ci-dessous.

L'acheteur répondra par la voie dématérialisée, sur le même site, aux candidats l'ayant consulté en temps utile ou au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats non identifiés ne pourront pas bénéficier de ces informations.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Sans objet	Non
Déclarations de banques ou d'assurance des risques professionnels		

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années précisant le nom des collectivités concernées, ainsi que la date et le montant des marchés Accréditation, certification aux normes de sécurité enfance jeunesse	Sans objet	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières	Oui
Le bordereau de prix unitaire (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes plans des locaux, implantation	Oui
Le calendrier prévisionnel d'exécution	Oui
Le Mémoire Technique précisant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les produits et matériaux proposés pour le marché. Il comprendra le(s) catalogue(s) présentant les différents mobiliers proposés par le candidat. Il contiendra les photos des mobiliers ainsi que les références et caractéristiques techniques principales (dimensions, poids, matériau, nuancier des coloris disponibles etc...) et les certifications et/ou labels. Si ces informations ne sont pas intégrées aux catalogue(s), le candidat fournira les documentations techniques de chaque mobilier proposé. ✓ L'organisation de l'entreprise pour cette affaire. Il est précisé aux candidats que le renvoi à un site Internet pour le(s) catalogue(s) aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière. Le candidat peut néanmoins fournir un catalogue numérique qui doit rester disponible au moins 180 jours. <p>Les candidats conserveront une copie des pièces du marché ; seul l'Acte d'Engagement signé des deux parties étant remis, pour notification, par Plaine Limagne.</p>	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.centreofficielles.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, docx, odt , rtf, xls, xlsx - dwg et shp, pour les plans - bmp, jpg, psd et tiff pour les images.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières qui sont :

- La conformité administrative au regard des pièces à l'appui de la candidature (DC1, DC2, déclaration sur l'honneur ou équivalent).
- Les capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité des références du candidat.
- Les capacités techniques appréciées au regard de la qualité des moyens humains du candidat.
- La capacité financière appréciée au regard du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou d'une déclaration appropriée de banques.

7.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-9, R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée ou inacceptable sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50
2 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni	50

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur ceux indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif. Le service marchés publics procédera, pour l'analyse des offres, à la rectification du DQE (erreurs de reports ou de calcul).

7.3. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra se faire par courriel et/ou lettre et/ou audition.

Dans un premier temps, Plaine Limagne pourra procéder à la régularisation des offres irrégulières (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses) et/ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016. La régularisation s'opérera durant une première phase de négociations.

Elle pourra porter sur tous les aspects de l'offre et notamment le prix, la quantité, la qualité, le délai et les garanties de bonne exécution du marché.

A chaque tour de négociation, les candidats devront faire parvenir une offre négociée qui sera analysée en fonction des critères énoncés à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation.

Suite aux négociations, si le candidat ne remet pas de nouvelle offre négociée, son offre initiale est prise en compte pour l'analyse des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. Offre retenue

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.centreofficielles.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6, cours Sablon

63000 Clermont-Ferrand

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6, cours Sablon

63000 Clermont-Ferrand

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA

79, cours Charlemagne

69002 Lyon